

Statuts de l'Association

RESPIRE – Association nationale pour l'amélioration de la qualité de l'air et la défense des victimes de la pollution

ARTICLE 1 : CONSTITUTION – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « *RESPIRE – Association nationale pour l'amélioration de la qualité de l'air et la défense des victimes de la pollution* ».

ARTICLE 2 : OBJET

La présente Association a pour objet la lutte contre la pollution atmosphérique et la protection des victimes de pollution atmosphérique quelle qu'en soit la source. L'Association a aussi vocation à garantir, protéger, diffuser et améliorer l'information, l'éducation et les droits des consommateurs dans leurs rapports avec les professionnels en lien direct ou indirect avec la pollution atmosphérique et la qualité de l'air, par tous moyens y compris par voie d'actions en justice.

L'Association pourra exercer des activités économiques de conseil et de formation dans les domaines de la lutte contre la pollution atmosphérique et de la qualité de l'air.

Article 3 : DURÉE

La durée de l'Association est indéterminée.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 1 place des Deux Écus, 75001 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : MEMBRES

Ne peuvent devenir membres de l'Association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit par l'article 2.

L'Association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres actifs et de membres ordinaires.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation. Ils sont désignés, sur proposition du Bureau, par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

Sont membres ordinaires ceux qui ont versé une adhésion ou droit d'entrée unique. Les membres ordinaires ne sont pas membres de l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 6 : ADHÉSION

Toute demande d'adhésion à la présente Association, formulée par écrit, est soumise à l'appréciation du Bureau qui statue sur cette adhésion sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit au Président de l'Association ;
- Pour une personne physique, par décès ou par déchéance de ses droits civiques ;
- Pour une personne morale, par ouverture à son encontre d'une procédure collective ou dissolution, pour quelque cause que ce soit ;
- Pour non-paiement de la cotisation, s'il en est demandé une et sauf exemption particulière, deux mois après sa date d'exigibilité ;
- Par exclusion prononcée par le Bureau pour agissement contraire au but de l'Association et tout autre motif grave, laissé à l'appréciation de Bureau, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites ;
- Par perte des qualités spécifiques requises par l'article 5.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations annuelles de ses adhérents ;
- Le montant des dons de toutes personnes, adhérentes ou non à l'Association ;
- Les éventuelles subventions de l'Etat et des collectivités territoriales, des entreprises ou d'autres institutions ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- Les ventes faites aux membres ;
- Des éventuels honoraires liés aux activités économiques de l'Association ;
- Toutes ressources autorisées les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : BUREAU

L'Assemblée Générale élit en son sein un Bureau qui administre l'Association en son nom. Ce Bureau est composé de :

- Un(e) Président(e)-et, s'il y a lieu un(e) Vice-Président(e) ;
- Un(e) Secrétaire-et, s'il y a lieu un(e) Secrétaire adjoint(e) ;
- Un(e) Trésorier(ère)-et, s'il y a lieu un(e) Trésorier adjoint(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans. Ils sont rééligibles sans limitation.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il assure la gestion de l'Association conformément à l'objet des statuts. Il se prononce sur les admissions, exemptions et exclusions de membres. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Le Président du Bureau est, de droit, Président de l'Association. Il a tous les pouvoirs pour représenter l'Association, notamment d'ester en justice au nom de l'Association, pouvoirs qu'il peut déléguer à l'un de ses membres.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles. En cas d'absence lors d'une réunion ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée Générale, le Secrétaire pourra être remplacé par un secrétaire de séance désigné par l'Assemblée Générale.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation de l'Assemblée Générale. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE, COMPOSITION ET POUVOIRS

L'Assemblée Générale est constituée des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et des membres actifs tels que définis à l'article 5.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire ou du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale se prononce, après avoir délibéré, sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau si nécessaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous ses membres, y compris absents ou représentés.

La modification des statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être adoptées que si 2/3 des membres sont présents ou représentés.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'Assemblée Générale, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par le présent article.

ARTICLE 11 : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Bureau désigne, à la majorité simple de ses membres, les membres du Conseil Scientifique en raison de leur industrie, de leur savoir, de leur expérience.

Les membres du Conseil Scientifique sont nommés pour une durée de 3 ans. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués par le Bureau.

Le Président du Bureau préside le Conseil Scientifique et en assure la convocation. Il détermine aussi son ordre du jour.

Le Conseil Scientifique délibère et rend des avis sur les questions qui sont soumises à son ordre du jour.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi et librement modifié par le Bureau pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts, sans avoir à être approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement s'impose à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 13 : INDEMNITES

Toutes les fonctions de membres de l'Association, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale :

- Nomme un ou plusieurs liquidateurs,
- Prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir attribuer au membres de l'Association autre chose que leurs propres apports.

ARTICLE 15 : FORMALITÉS

Tout pouvoir est donné au porteur d'un double des présents statuts, d'un extrait de la délibération de l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association et d'un extrait de la dernière délibération de l'Assemblée Générale ayant modifié les présents statuts pour remplir les formalités de déclaration et

de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente Association puisse être dotée de la personnalité juridique.

ARTICLE 16 : LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que mentionnés à l'article 10, sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

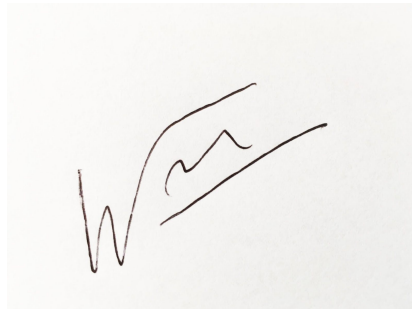
Fait à Paris, le 21 février 2019,

Olivier BLOND

Georges DELBREL

Président

Trésorier

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' and 'B' followed by a large, sweeping flourish.A handwritten signature in black ink, featuring a large 'W' followed by a series of connected, wavy lines.